

2 BTP
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 62 Route du Grand Pont - 07300 ST JEAN DE MUZOLS
843 294 075 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 2 BTP, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Benjamin BERTRAND, titulaire de100 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Matthieu PICHOT, titulaire de100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin BERTRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ST JEAN DE MUZOLS du 16 janvier 2025, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Benjamin BERTRAND, précédemment Associé Unique de la Société 2 BTP a cédé à Monsieur Matthieu PICHOT cent parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DEUX MILLE EUROS (2 000 EUROS)**, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Benjamin BERTRAND, cent parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 100, ci100 parts sociales

Monsieur Matthieu PICHOT, cent parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 101 à 200, ci100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :200 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Monsieur Matthieu PICHOT, demeurant 125 Chemin de Barjac, 26600 LA ROCHE DE GLUN.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Matthieu PICHOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 10 – GERANCE

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Monsieur Matthieu PICHOT, demeurant 125 Chemin de Barjac 26600 LA ROCHE DE GLUN est nommée gérant pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Benjamin BERTRAND
Gérant associé



Matthieu PICHOT
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »
bon pour acceptation des fonction
de gérant

